

Mis en ligne le

27 AVR. 2023

st-maurice de beynost

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-56

**Objet : Arrêté portant
annulation de l'arrêté N° PM-
2023-54**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu l'arrêté n° 2023-54 autorisant temporairement la vente de boissons de 3^{ème} catégorie au Sou des Ecoles le 13 mai, place Charles de Gaulle ;

Vu l'annulation de la vente de plants reçue en mairie le 20 avril 2023 et prévue initialement le 13 mai 2023 sur le marché de Saint-Maurice-de-Beynost, place Charles de Gaulle, de 7h30 à 13h00 ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 2023-54 est annulé.



Folio N°:

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mr le Commandant de gendarmerie de Miribel ;
- Au demandeur ;
- Mr le Chef de service de la police municipal ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 25 AVR. 2023

Le Maire,



Pierre GOUBET